

EXTRAIT DES STATUTS
DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
(adoptés le 25 septembre 1952)

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), fondé à Genève en 1863, consacré par les Conventions de Genève et par les Conférences internationales de la Croix-Rouge, est une institution indépendante ayant son statut propre.

Il est partie constitutive de la Croix-Rouge internationale ¹.

ART. 2. — En tant qu'association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse, le CICR possède la personnalité civile.

ART. 3. — Le CICR a son siège à Genève.

Il a pour emblème la croix rouge sur fond blanc. Sa devise est « *Inter arma caritas* ».

ART. 4. — Le CICR a, notamment, pour rôle :

- a) de maintenir les principes fondamentaux et permanents de la Croix-Rouge, à savoir : l'impartialité, une action indépendante de toute considération raciale, politique, confessionnelle ou économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales de la Croix-Rouge ;
- b) de reconnaître toute Société nationale de la Croix-Rouge nouvellement créée ou reconstituée et répondant aux conditions de reconnaissance en vigueur, et de notifier cette reconnaissance aux autres Sociétés nationales ;
- c) d'assumer les tâches qui lui sont reconnues par les Conventions de Genève, de travailler à l'application fidèle de ces Conventions et de recevoir toute plainte au sujet de violations alléguées des Conventions humanitaires ;
- d) d'agir, en sa qualité d'institution neutre, spécialement en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs ; de s'employer en tout temps à ce que les victimes militaires et civiles desdits conflits et de leurs suites directes reçoivent protection et assistance, et de servir, sur le plan humanitaire, d'intermédiaire entre les parties ;
- e) de contribuer, en vue desdits conflits, à la préparation et au développement du personnel et du matériel sanitaires, en collaboration avec les organisations de la Croix-Rouge et les Services de santé militaires et autres autorités compétentes ;
- f) de travailler au perfectionnement du droit international humanitaire, à la compréhension et la diffusion des Conventions de Genève et d'en préparer les développements éventuels ;
- g) d'assumer les mandats qui lui sont confiés par les Conférences internationales de la Croix-Rouge.

Le CICR peut en outre prendre toute initiative humanitaire qui entre dans son rôle d'institution spécifiquement neutre et indépendante et étudier toute question dont l'examen par une telle institution s'impose.

ART. 6 (alinéa premier). — Le CICR se recrute par cooptation parmi les citoyens suisses. Le nombre de ses membres ne peut dépasser vingt-cinq.

¹ La Croix-Rouge internationale comprend les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. L'expression « Sociétés nationales de la Croix-Rouge » couvre également les Sociétés du Croissant-Rouge et la Société du Lion et Soleil Rouges.

ADRESSES DES COMITÉS CENTRAUX

- AFGHANISTAN — Croissant-Rouge afghan, *Kaboul*.
- ALBANIE — Croix-Rouge albanaise, 35, *Rruga e Barrikadaveit, Tirana*.
- ALLEMAGNE (République fédérale) — Croix-Rouge allemande dans la République fédérale, 71, *Friedrich-Ebert-Allee, Bonn*.
- ALLEMAGNE (République démocratique) — Croix-Rouge allemande dans la République démocratique, 11, *Kaitzerstrasse, Dresde*.
- ARGENTINE — Croix-Rouge argentine, Hipólito Irigoyen 2068, *Buenos Aires*.
- AUSTRALIE — Croix-Rouge australienne, 122-128, *Flinders Street, Melbourne*.
- AUTRICHE - Croix-Rouge autrichienne, *Milchgasse 1, Vienne I*.
- BELGIQUE — Croix-Rouge de Belgique, 98, *Chaussée de Vleurgat, Bruxelles*.
- BIRMANIE — Croix-Rouge de Birmanie, Office of the director of public Health, *Phayre Street, Rangoon*.
- BOLIVIE — Croix-Rouge bolivienne, Casilla num. 741, *La Paz*.
- BRESIL — Croix-Rouge brésilienne, *Praça da Cruz Vermelha, 10-12, Rio de Janeiro*.
- BULGARIE — Croix-Rouge bulgare, 21, *boul. Tottleben, Sofia*.
- CANADA — Croix-Rouge canadienne, 95, *Wellesley Street, Toronto, 5*.
- CEYLAN — Croix-Rouge de Ceylan, 106, *Turret Road, Colombo VII*.
- CHILI — Croix-Rouge chilienne, *Avenida Santa Maria, 0150 Correo, 15, Casilla 246. V., Santiago de Chile*.
- CHINE — Croix-Rouge chinoise, 22 *Kanmein Hutung, Pékin E*.
- COLOMBIE — Croix-Rouge colombienne, *Carrera 5a, No 17-79, Apartado nacional 1110, Bogota*.
- CORÉE (République de) — Croix-Rouge de la République de Corée, 32-3 *Ka Nam San Dong, Séoul*.
- COSTA-RICA — Croix-Rouge costaricienne, *Calle 5a Sur, Apartado 1025, San José*.
- CUBA — Croix-Rouge cubaine, *Ignacio Aszamonto, 461, La Havana*.
- DANEMARK — Croix-Rouge danoise, *Platanvej 22, Copenhague V*.
- RÉPUBLIQUE DOMINICAINE — Croix-Rouge dominicaine, *Calle Galvan, 24, Apartado 1288, Ciudad Trujillo*.
- ÉGYPTE — Société nationale du Croissant-Rouge égyptien *Nahdet Masr, 34, Le Caire*.
- ÉQUATEUR — Croix-Rouge équatorienne, *Avenida Colombia y Elizalde, 118, Quito*.
- ESPAGNE — Croix-Rouge espagnole, *Eduardo Dato, 18, Madrid*.
- ÉTATS-UNIS — Croix-Rouge américaine, *National Headquarters, 17th and D. Streets. N.W., Washington 13, D.C*.
- ÉTHIOPIE — Croix-Rouge éthiopienne, *Addis-Abéba*.
- FINLANDE — Croix-Rouge de Finlande, *Tehtaankatu I A, Helsinki*.
- FRANCE — Croix-Rouge française, 17, *rue Quentin-Bauchart, Paris (8^{me})*.
- GRANDE-BRETAGNE — Croix-Rouge britannique, 14, *Grosvenor Crescent, Londres S.W.1*.
- GRÈCE — Croix-Rouge hellénique, *rue Mackenzie-King, 1 et rue Solonos, 39, Athènes*.
- GUATÉMALA — Croix-Rouge du Guatemala, 4a. C.11-42, *Zona No 1, Guatemala*.
- HAÏTI — Croix-Rouge haïtienne, *rue Férou, Port-au-Prince*.
- HONDURAS — Croix-Rouge du Honduras, *Tegucigalpa*.
- HONGRIE — Croix-Rouge hongroise, *Baross utca. 15, Budapest VIII*.
- INDE — Croix-Rouge de l'Inde, *Red Cross Road, New Delhi, 2*.
- INDONÉSIE — Croix-Rouge indonésienne, *Tanah Abang Barat, 68, Djakarta*.
- IRAK — Croissant-Rouge de l'Irak, *Bagdad*.
- IRAN — Société du Lion et Soleil Rouges de l'Iran, *Avenue Ark, Téhéran*.
- IRLANDE — Croix-Rouge irlandaise, 25 *Westland Row, Dublin*.
- ISLANDE — Croix-Rouge islandaise, *Adalstraeti 9 B, Reykjavik*.
- ITALIE — Croix-Rouge italienne, 12, *Via Toscana, Rome*.
- JAPON — Croix-Rouge du Japon, 5, *Shiba Park, Tokio*.
- JORDANIE — Croissant-Rouge jordanien, *Amman*.
- LIBAN — Croix-Rouge libanaise, *Beyrouth*.
- LIECHTENSTEIN — Croix-Rouge du Liechtenstein, *Vaduz*.
- LUXEMBOURG — Croix-Rouge luxembourgeoise, *Parc de la Ville, Luxembourg*.
- MEXIQUE — Croix-Rouge mexicain, *Sinaloa, N° 20, 5° piso, Mexico DF*.
- MONACO — Croix-Rouge monégasque, *Quai des Etats-Unis, Monaco*.
- NICARAGUA — Croix-Rouge du Nicaragua, *Managua D.N.C.A*.
- NORVÈGE — Croix-Rouge de Norvège, *Parkveien, 33b, Oslo*.
- NOUVELLE-ZÉLANDE — Croix-Rouge néo-zélandaise, 61, *Dixon Street, Wellington C.I*.
- PAKISTAN — Croix-Rouge du Pakistan, *Katrak Building, Mansfield Road, Karachi III*.
- PANAMA — Croix-Rouge de Panama, *Panama*.
- PARAGUAY — Croix-Rouge paraguayenne, *Avenida España, 505, Asuncion*.
- PAYS-BAS — Croix-Rouge néerlandaise, 27, *Prinsessegracht, La Haye*.
- PÉROU — Croix-Rouge péruvienne, *Tarapaca 881, Lima*.
- PHILIPPINES — Croix-Rouge philippine, 600 *Isaac Peral Street, P.O. Box 280, Manille*.
- POLOGNE — Croix-Rouge polonaise, *Mokotowska, 14, Varsovie*.
- PORTUGAL — Croix-Rouge portugaise, *Secrétariat général, Jardim 9 de Abril, 1, Lisbonne*.
- ROUMANIE — Croix-Rouge de la République populaire roumaine, *Strada Biserica Amzei, 29, Bucarest*.
- SAINT-MARIN — Croix-Rouge de Saint-Marin, *Saint-Marin*.
- SALVADOR — Croix-Rouge du Salvador, 3a, *Calle Poniente, 21, San Salvador*.
- SUÈDE - Croix-Rouge suédoise, *Artillerigatan, 6, Stockholm 14*.
- SUISSE — Croix-Rouge suisse, *Taubenstrasse, 8, Berne*.
- SYRIE — Croissant-Rouge syrien, *Damas*.
- TCHÉCOSLOVAQUIE — Croix-Rouge tchécoslovaque *Thunovska, 18, Prague III*.
- THAÏLANDE — Croix-Rouge thaïlandaise, *King Chulalong korn Memorial Hospital, Bangkok*.
- TURQUIE — Société du Croissant-Rouge turc, *Yenisehir, Ankara*.
- UNION SUD-AFRICAINE — Croix-Rouge sud-africaine, *Barclay's Bank Building, 14 Holland Street, Johannesburg*.
- U.R.S.S. — Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'U.R.S.S., *Kouznetsky Most, 18/7, Moscou*.
- URUGUAY — Croix-Rouge uruguayenne, *Avenida, 8 de Octubre, 2990, Montevideo*.
- VENEZUELA — Croix-Rouge vénézuélienne, *Avenida de Andrés Bello, No 4, Caracas*.
- YOUgosLAVIE — Croix-Rouge yougoslave, *Simina ulica broj, 19, Belgrade*.